

Procès-Verbal

Séance du mercredi 25 juin 2025

L'an 2025, le 25 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Madame Caroline BARROS, 1^{ère} Adjointe.

Présents : Madame Caroline BARROS, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Hervé DESBOIS, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELINÉAU, Monsieur Hervé POTHIER.

*Monsieur Bernard ASSELIN a donné pouvoir à Madame Denise VILLETTE,
Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.*

Absents excusés : Monsieur Vincent ASSELIN,
Madame Marie-Ange BALDY.

Absent : Monsieur Paul MARCOIN.

A été nommé secrétaire : Monsieur Hervé POTHIER.

ORDRE DU JOUR :

- Conseil Municipal : **Approbation** du procès-verbal de la séance du 14 mai 2025.
- **Délibération** : Désignation du coordonnateur et du suppléant pour le recensement de la population 2026.
- **Délibération** : Composition du Conseil Communautaire pour le prochain mandat - adoption de la proposition d'accord local portant fixation et répartition du nombre de sièges.
- **Délibération** : Mise à disposition de salles communales en période préélectorale et électorale en vue des élections Municipales de 2026.

DIVERS :

Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),
Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485.

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, son suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

De désigner Madame Émilie HANCHIN comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

Article 2 : Désignation du coordonnateur suppléant.

De désigner Madame Denise VILETTE comme coordonnateur communal suppléant afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

- **PRÉCISE** que les indemnités perçues pour l'exercice de cette activité seront notifiées dans l'arrêté individuel,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, la secrétaire de mairie ou le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Dans le cadre du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires en 2026, il est rappelé que la composition du Conseil Communautaire sera fixée selon les modalités prévues par l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Loges peut être arrêtée soit :

- Sur la base du droit commun, avec 45 sièges (38 sièges pour la strate de 40 à 49 999 habitants + 7 sièges assurant un représentant aux plus petites communes),
- Soit sur la base d'un accord local permettant de fixer et répartir un nombre de sièges total ne pouvant excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Cet accord local doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT (lorsque 2 sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège).

La composition actuelle du Conseil Communautaire correspond à la règle de droit commun. Elle est constituée de 45 sièges.

En cas d'accord local, il est possible d'ajouter jusqu'à 25% de sièges supplémentaires, soit un total de 56 sièges.

Les communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants et ne disposant actuellement que d'un seul siège, ont souhaité en avoir deux dans le futur Conseil Communautaire. Ces communes sont au nombre de 3 : Saint-Martin-d'Abbat, Bouzy-la-Forêt et Férolles.

Il est ainsi proposé un accord local fixant le nombre de sièges à 48 avec la répartition suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Conseil actuel	Droit commun prochain mandat	Accord local prochain mandat
Châteauneuf-Sur-Loire	8 470	8	9	9
Jargeau	4 636	5	4	4
Sandillon	4 209	4	4	4
Fay-aux-Loges	3 846	4	4	4
Saint-Denis-de-l'Hôtel	3 057	3	3	3
Donnery	2 833	3	3	3
Tigy	2 463	2	2	2
Vitry-aux-Loges	2 212	2	2	2
Vienne-en-Val	1 965	2	2	2
Darvoy	1 905	2	2	2
Saint-Martin-d'Abbat	1 825	1	1	2
Bouzy-la-Forêt	1 231	1	1	2
Férolles	1 134	1	1	2
Sury-aux-Bois	775	1	1	1
Sigloy	660	1	1	1
Ingrannes	543	1	1	1

Ouvrouer-les-Champs	539	1	1	1
Sully-la-Chapelle	453	1	1	1
Combreux	270	1	1	1
Seichebrières	220	1	1	1
TOTAL	43 246	45	45	48

La mise en place de cet accord local nécessite son adoption à la majorité qualifiée des communes de la Communauté de Commune des Loges.

Dès lors, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition d'accord local susmentionné et en **APPROUVE** les termes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : 2025 - 06 - 18 - Mise à disposition de salles communales en période préélectorale et électorale en vue des élections Municipales de 2026.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3, **CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition de salles municipales en période de campagne électorale dans le cadre des prochaines élections Municipales de mars 2026.

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,

Il convient de rappeler que pendant la période préélectorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux selon les conditions habituelles. L'article L. 2144-3 susvisé du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Il est précisé que la compétence pour se prononcer sur la demande de mise à disposition d'un local communal appartient au Maire, mais le conseil municipal intervient dans la fixation du tarif d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles énoncées ci-dessous :

- Salle du Presbytère – Route de la Motte,
- Salle des Fêtes – Route de Chateauneuf.

Article 2 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. La demande de mise à disposition doit être adressée par écrit dans un délai de 2 semaines avant la tenue

de la réunion pour permettre son traitement auprès du service de l'accueil de la mairie par courrier ou par mail (mairie@sigloy.fr).

Pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition d'un équipement municipal pendant la période entre les deux tours devra être réalisée auprès du service accueil de la mairie au plus tôt, et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux

Article 3 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :

- Dans le cadre de l'organisation des festivités à l'occasion des 20 ans des Passeurs de Loire, Madame Caroline BARROS rappelle aux membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion des associations est reportée au 07 juillet à 19h au port puis donne la parole aux Conseillers souhaitant apporter des précisions sur l'organisation de cet évènement. De ces échanges, il en ressort que :
 - Madame Caroline BARROS expose que la convention de prêt avec la Communauté de Communes des Loges concernant l'animation du vélo smoothie a été retournée et qu'il a lieu de s'interroger sur l'approvisionnement d'ingrédients et l'élaboration de fiches recettes. Monsieur Dominique LELIÈVRE propose de prendre attache auprès de la Communauté de Communes des Loges afin de savoir s'il y a des prérequis quant à l'utilisation de celui-ci.
 - Madame Anne MILLISCHER demande si l'installation de grands barnums (6X12m) est prévue notamment sur les zones de restauration, d'exposition et de festivités, afin d'assurer la réussite de l'évènement dans l'éventualité où les conditions météorologiques ne seraient pas favorables. Il est rapporté que cela n'a pas été évoqué mais qu'il y a lieu de déterminer les moyens financiers, techniques et humains que cela nécessite afin de pouvoir le prévoir.
 - Madame Caroline BARROS interroge Monsieur Hervé DESBOIS sur la possibilité que la commune se fasse prêter des extincteurs en lieu et place de les louer. Celui-ci répond que c'est possible et qu'il faut quantifier ce besoin.
 - Madame Caroline BARROS rapporte aux Conseillers Municipaux que la commune de Lion-en-Sullias a donné son accord pour prêter gracieusement une piste de danse et expose qu'il y a lieu de s'organiser pour le retrait et le montage/démontage de celle-ci. Monsieur Hervé POTHIER informe qu'il peut se porter volontaire mais qu'avant toute chose, il faut se renseigner sur le tonnage et le prêt d'un empilage.
 - Madame Anne MILLISCHER demande si le devis concernant la réalisation de bâches publicitaires extérieures est validé par Monsieur le Maire ainsi que le contrat définissant les obligations du producteur et de l'organisateur. La réponse est non du fait que Monsieur le Maire attend l'aval de la commission. Il est demandé de les régulariser dans les meilleurs délais. Madame Anne MILLISCHER précise qu'il y a lieu de mettre en relation le groupe de musiciens ainsi que l'entreprise de location du car podium afin qu'ils puissent échanger sur la régie. Monsieur Dominique LELIÈVRE se propose d'assurer cette mise en relation.

- Madame Anne MILLISCHER propose de s'occuper de récupérer le programme musical de la soirée afin de pouvoir avancer sur les démarches liées à la SACEM.
- Concernant la promotion de l'évènement :
 - Madame Anne MILLISCHER et Monsieur Dominique LELIÈVRE demandent si une opération de mailing peut être réalisée. Madame Caroline BARROS se renseignera sur la possibilité de réaliser des envois en nombre.
 - Madame Denise VILLETTE prend la parole et informe les membres du Conseil Municipal que le dernier Conseil Communautaire se tiendra le 30 juin au siège de la Communauté de Communes des Loges et propose que Monsieur le Maire y apporte des affiches pour distribution aux Maires des communes voisines.
 - Il est également évoqué de prendre attache auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully par l'intermédiaire de Madame Nicole BRAGUE.
 - Il est décidé qu'il y a lieu de planifier et organiser la distribution des flyers lors de la prochaine réunion des associations.
- Monsieur Dominique LELIÈVRE prend la parole et propose de faire réaliser des tee-shirts à distribuer aux bénévoles financés par des entreprises locales par la mise en place d'un sponsoring. Cette proposition est accueillie favorablement par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.
- Madame Caroline BARROS expose qu'il était prévu de faire un point quant à la réalisation des travaux de l'opération cœur de village mais qu'en l'absence imprévue de Monsieur le Maire, elle souhaite que Madame Denise VILLETTE prenne la parole, ayant assisté aux réunions de chantier hebdomadaires. Madame Denise VILLETTE présente qu'à l'issue de ces réunions, il en ressort que la commune doit absorber un coût supplémentaire de 17 000,00 euros pour les candélabres puis réalise un point financier :
 - Monsieur le Maire et Madame Denise VILLETTE se sont entretenus avec le Conseiller bancaire quant à l'éventuelle souscription d'un prêt comme évoqué lors du précédent Conseil Municipal. Après analyses de celui-ci, les finances de la commune le permettent. Toutefois, eu égard du fait qu'il n'y a pas de planning prévisionnel pour le paiement des entreprises, le taux reste une variable inconnue. Lorsque les appels de fonds seront faits par les entreprises, une simulation de prêt sera affinée, présentée puis en fonction de l'accord ou non de la souscription de ce prêt, les fonds pourraient être débloqués dans la semaine. Madame Denise VILLETTE précise que l'acompte sera majoritairement financé par la Communauté de Communes des Loges et que le solde interviendra à la fin de la réalisation des travaux prévue sur 2026.
 - Monsieur le Maire s'interroge également sur la nécessité de souscrire un prêt sur la TVA afin de palier à l'attente du remboursement du FCTVA.
 - Le Département tarde à verser les subventions demandées pour des travaux réalisés sur l'année 2024. Il reste encore à recevoir 48 000 euros à ce titre.
 - La commune a perçu des dotations d'un montant plus important que celui inscrit au budget à hauteur d'environ 42 000,00 euros.

Madame Denise VILLETTE précise que la demande de déblocage du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Loges est faite. Tenant

compte du contexte politique actuel, elle informe les membres du Conseil Municipal avoir procédé au plein de fuel des cuves communales afin d'éviter à la commune de subir les augmentations de prix qui sont à prévoir.

Eu égard de ces éléments, les membres du Conseil Municipal s'accordent à supporter ce coût supplémentaire pour les candélabres.

Madame Denise VILLETTE souhaite faire une parenthèse et porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'elle a fait procéder au plein de fuel des cuves communales afin d'éviter à la commune de subir les augmentations de prix qui sont à prévoir.

- Madame Caroline BARROS ayant pris part à la réunion des écoles, Madame Denise VILLETTE l'interroge quant à d'éventuelles demandes de travaux à faire réaliser pendant la période de vacances estivale. Madame Caroline BARROS répond qu'il a été demandé de faire installer des portes manteaux supplémentaires et insiste sur ce point tenant compte du fait que les effectifs étaient supérieurs cette année et que ce besoin s'est fait ressentir. En effet, pour palier à l'ouverture précipitée d'une classe supplémentaire, les écoliers étaient répartis sur les deux classes.
- Madame Anne MILLISCHER rapporte qu'un trou s'est formé sur la piste cyclable. Il est convenu de prendre attache auprès de l'entreprise ayant réalisé les travaux afin de savoir si une réparation est possible sous garantie. Madame Denise VILLETTE prend la parole et précise qu'elle a constaté la présence de fissure sur les côtés de la piste. Monsieur Hervé POTHIER expose qu'en son sens, cela ne provient pas de la présence de racines car il n'y a pas d'arbres à proximité. Monsieur Julio FAMILIAR pense que cela est dû à des phénomènes de retraits et gonflements des sols tenant compte de la composition des terres.
- Madame Anne MILLISCHER revient sur les mesures décidées lors du précédent Conseil Municipal quant à la réglementation de la vitesse de circulation sur les Routes de la Malvaudière et de la Tuilerie puis demande ce qu'il en est. Il est rapporté que les arrêtés de circulation ont été pris par Monsieur le Maire dès le lendemain et que celui-ci a également décidé d'appliquer cette même réglementation à la Route de Neuvy. Les arrêtés prévoient que la réglementation soit effective dès l'installation de la signalisation réglementaire. Des devis avaient été demandés pour l'acquisition de panneaux de signalisation. Cependant, après renseignements, les panneaux peuvent être gracieusement fournis par la Communauté de Communes des Loges pour les routes d'intérêts communautaires uniquement. Aussi, un devis modifié est en attente de réception.
- Compte tenu de la période estivale, les dates des prochains Conseils Municipaux ne sont pas définitivement arrêtées. Madame Caroline BARROS explique que la prochaine séance pourrait se tenir la première semaine du mois de septembre, probablement le 03 sur confirmation de Monsieur le Maire, excepté si une décision importante devait intervenir avant cette date.

La séance est levée à 21h00.

P/o Le Maire,
Madame Caroline BARROS.
1^{ère} Adjointe

Le secrétaire de séance,
Monsieur Hervé POTHIER.

